

DELIBERATION N° 2004/06-06 - SUPPRESSION DE LA TAXE SUR L'ELECTRICITE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la délibération n° 93/28-06-06 du 28 juin 1993 instituant la taxe sur l'électricité au taux de 6%, la délibération n°98/03-03 du 30 mars 1998 ramenant le taux de la taxe de 6% à 4%, et enfin la délibération n°2002/03-03 ramenant le même taux de 4% à 2% à compter du 1^{er} juillet 2002.

Monsieur BOILEAU précise que cette taxe avait pour but, à son origine, de financer l'enfouissement des réseaux d'électricité dans la Commune. Aujourd'hui, pratiquement tous les réseaux EDF sont enterrés. La taxe locale sur l'électricité n'a donc plus lieu d'exister. Monsieur BOILEAU propose donc de la supprimer à compter du 1^{er} janvier 2005.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de supprimer la taxe communale sur l'électricité à compter du 1^{er} janvier 2005.